

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six novembre deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. DUPRÉ, LOOSE,

Etaient absents : MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mme PARRY, M. WADOUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe que deux délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018 : Monsieur le Maire

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir que les membres de son groupe n'adopteront pas le procès-verbal du 15 Octobre. Elle indique que ce n'est plus une rhétorique, mais du harcèlement pur et simple. Elle pensait être parmi des gens censés représenter tous les Ronchinois, elle dit s'être trompée. Ces agents qui « pataugent » dans cette fange nauséabonde sont sans éducation et sans scrupule, ce sont ceux-là mêmes qui se lèvent à chacune de ses prises de parole, se croyant au dessus des lois, des conventions et du savoir-vivre, et qui la fatiguent. Madame LESAFFRE se dit lasse de cette attitude arrogante, voire outrageante, qu'ils maintiennent depuis un certain temps, elle ne saurait dire quand a commencé cette « mascarade » car elle n'a pas pris en compte la date. Ce comportement « débile » n'est compréhensible que dans le cadre d'une dictature à la soviétique menée par des apparatchiks. Elle indique avoir déjà évoqué cette dictature, ce qui lui a valu une réaction complètement inculte de la part de ces personnes, confirmant leur « crasse » ignorance et leur obscurantisme borné en politique.

Madame LESAFFRE estime être face à un déni de démocratie, avec la caution de Monsieur le Maire qui n'a que faire des opposants à sa politique socialo-communiste et est bien incapable de faire respecter l'ordre et la mesure dans ce Conseil Municipal. Elle dénonce une nouvelle fois cet état de fait, et annonce qu'elle s'insurgera à chaque Conseil Municipal contre l'adoption du procès-verbal, aussi longtemps que le respect envers tous ne sera pas établi et pérennisé.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'elle plagie Monsieur BONFILS avec la majorité « socialo-communiste », ce qui le ramène 30 ans en arrière. Il convie Madame LESAFFRE en commission où s'échangent des projets et où, contrairement à ce qu'elle affirme, chacun a droit à son plus profond respect. Il convient que, peut-être, il ne démontre pas assez d'empressement à l'égard de Madame LESAFFRE, mais lui assure qu'elle n'en aura pas davantage. Celle-ci pourra donc s'exprimer à chaque Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité,
Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2018/95)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

Monsieur le Maire commente le diaporama diffusé sur les travaux réalisés :

- le garage à vélos et à trottinettes, la butte paysagère,
- la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'Ad'AP,
- le diagnostic environnemental avec l'interprétation de l'état des sols. Monsieur le Maire fait savoir que Ronchin est une des rares villes à le réaliser. Il explique que des analyses sont effectuées dans les espaces cultivés (jardins familiaux, jardins partagés) afin de vérifier qu'il n'existe pas de spot de pollution, de manière à pouvoir intervenir si c'était le cas. Monsieur le Maire annonce donc qu'à un peu plus de 99%, les analyses sont bonnes et précise qu'un endroit doit être soumis à une vérification ultérieure à la pousse des légumes plantés. Dès lors qu'un terrain de la Commune est mis à disposition, son sol est contrôlé pour garantir sa qualité aux Ronchinois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE : (N° 2018/96) : Monsieur DOUTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1,

Aux termes de l'article L.2312-1 susvisé, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Conseil Municipal procède au Débat d'Orientation Budgétaire, lequel est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

Monsieur DOUTEMENT indique, comme chaque année, selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations budgétaires qui seront retracées dans le budget primitif dès le début de l'année 2019. Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à un vote par l'assemblée délibérante.

Depuis 2015, le débat doit s'appuyer sur un rapport, le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), qui comportera une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et, en outre, précisera l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

Monsieur DOUTEMENT précise que ce rapport est fourni en annexe. Il y ajoutera quelques commentaires afin d'éclairer l'assemblée sur celui-ci et afin que les élus puissent mieux appréhender ce Débat d'Orientation Budgétaire.

1. D'un point de vue général :

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il va livrer quelques données quant au contexte national, voire international, afin de mieux comprendre les conséquences de ce contexte sur le budget communal :

- Selon les dernières prévisions de l'OCDE, la croissance mondiale devrait atteindre 3,9% cette année, contre 3,6% en 2017, mais cette croissance semble de plus en plus hétérogène, selon les pays concernés.
- Pour l'Europe, les prévisions de croissance sont de 2,1 % en 2019 et 1,9 % en 2020.
- Au niveau de la France, Monsieur DOUTEMENT indique que le Ministre de l'Economie, Bruno LE MAIRE, a annoncé sur France Inter qu'il prévoyait une croissance du PIB de 1,7 % pour l'année 2018, une croissance moins forte que prévue face à une dette qui flirte avec les 100 %. Par rapport au reste de l'Europe, la France est en queue de peloton.

- Monsieur DOUTEMENT rappelle que la dette publique, estimée par l'INSEE, s'élevait à 2 299 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2018, soit 99 % du PIB. À la même époque, en 2017, elle était estimée à 2 231 milliards (soit 60 Milliards de plus que l'année précédente)
- Le pouvoir d'achat et la consommation des Français devraient stagner, voire baisser, en raison notamment du regain d'inflation (2,2 %).
- Au niveau des communes, les études montrent que l'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) a tendance à augmenter. En effet, pour compenser la baisse des dotations de l'État, les communes, soit activent le levier fiscal et augmentent donc leurs recettes de fonctionnement, soit diminuent les dépenses de fonctionnement (notamment en personnel et en achats de biens) avec des démarches de mutualisation qui se multiplient.
- S'agissant du personnel, il n'y a pas eu d'augmentation du point d'indice, cela ne semble pas prévu en 2019.

2. Quant au contenu du projet de loi de finances 2019 :

Ceux qui ont suivi le Congrès de l'AMF, l'Association des Maires de France, ont pu constater que, toutes tendances confondues, le mécontentement, cette année encore, des élus communaux était visible et audible, ce qui explique, sans doute, que le Chef de l'Etat n'ait pas daigné s'y déplacer. Monsieur DOUTEMENT souligne que certains maires ne souhaitent pas se représenter en 2020. En effet, la fiscalité des communes et des collectivités locales a déjà, et va encore, enregistrer des modifications importantes en 2019 et pour les années à venir :

- la taxe d'habitation (22 milliards d'euros au total), perçue par le bloc communal, ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020. Le manque à gagner, pour les communes, serait compensé par l'État qui se substituerait au contribuable local. De nombreuses incertitudes demeurent encore, quant aux modalités d'application de cette réforme.
- D'autre-part, l'État cherche encore à ponctionner 13 milliards d'euros d'ici 2022 par le biais d'un plafonnement des dépenses des 322 plus grandes collectivités. En clair, l'évolution des dépenses de fonctionnement est limitée à 1,2 % par an, en contrepartie de la stabilisation de l'enveloppe générale de la DGF. Donc, l'État dispose « d'un regard », pour les grandes villes, sur les ratios d'endettement et pourrait sanctionner les « mauvais élèves ».

✓ Mesures et orientations budgétaires 2018 pour la Commune de Ronchin :

Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Cette année encore, et cela fait maintenant quatre ans, les dépenses de gestion sont mieux maîtrisées (personnel, charges courantes). Monsieur DOUTEMENT indique qu'il faudra poursuivre cette maîtrise.
- La Ville de Ronchin a un très faible pourcentage d'endettement, et devrait encore baisser celui-ci, ce qui signifie une possibilité d'autofinancement appréciable et donc une situation financière saine.
 - Le ratio de personnel de la Municipalité ne devrait pas augmenter en 2019, et le total des charges de personnel 2018 a tendance à stagner par rapport à 2017.
 - Au niveau associatif, comme les années précédentes, la Municipalité réaffirme sa volonté d'aider l'ensemble des associations de la Ville, qu'elles soient culturelles, caritatives ou sportives. L'enveloppe financière doit rester constante et pourrait être revue à la hausse, sur la base évidemment, de projets dynamiques soumis à l'approbation de la Municipalité. Il en est de même pour les subventions octroyées au Centre Social du

Champ du Cerf, au CCAS, et à toutes les associations qui œuvrent au niveau des plus démunis.

- Quant aux enveloppes financières accordées à chaque service pour l'exercice 2019, celles-ci pourraient être calquées sur l'existant 2018, voire réactualisées en fonction de projets novateurs. Monsieur DOUTEMENT précise qu'à l'inverse, en fonction des réalités budgétaires, elles pourraient être baissées pour chaque service.
- Le coût des « fluides » (eau, gaz, électricité, téléphone) ne devrait malheureusement pas diminuer. Cependant la Municipalité continuera à mutualiser ce qui peut l'être avec la Métropole Européenne de Lille et elle continuera ses recherches d'économie (généralisation progressive de l'éclairage par LED, économiseurs d'eau, etc.)

3 Au niveau des recettes de fonctionnement :

- ✓ La DGF (Dotation Générale de Fonctionnement), après quatre ans de diminution importante, (au total, près d'un million d'euros pour la ville de Ronchin), a légèrement augmenté en 2018 (27 000 €) et devrait être identique en 2019. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a augmenté de 29 000 € en 2018, elle aussi, devrait être identique en 2019.
- ✓ Les taxes foncières et d'habitation ont augmenté de 25 000 € en 2018 (avec les nouveaux habitants et l'augmentation des bases) et le fonds de péréquation des recettes fiscales, jusque-là en diminution, a augmenté de 90 000 € en 2018. En revanche, les autres dotations dont les contrats aidés et l'attribution du fonds départemental ont diminué, en 2018, de 130 000 €. Monsieur DOUTEMENT informe qu'il ne devrait pas y avoir de baisse, ni de hausse notable sur l'ensemble de ces recettes.
- ✓ Au niveau de la fiscalité, il semble raisonnable de penser qu'une augmentation des bases existera comme les années précédentes (environ 1 %, soit 73 000 € de plus qu'en 2018). Mais il existe un problème de taille, au niveau de cette fameuse taxe d'habitation qui disparaîtrait progressivement pour 80 % de la population, et pour laquelle l'État s'engagerait à compenser les sommes. À quel moment ? Sur l'année N + 1 ? Comme la plupart des communes de France, la Municipalité reste dans l'expectative. Néanmoins, Monsieur DOUTEMENT rappelle la volonté municipale de ne pas augmenter, ni la taxe d'habitation, ni la taxe foncière, ce qu'elle fait déjà depuis près de 7 ans.
- ✓ Au niveau des tarifs des différents services communaux, ils n'ont pas été augmentés en 2017 car l'inflation 2016 était quasi inexistante. Par contre, en 2018, l'inflation étant de 0,98 % en 2017, l'augmentation des tarifs municipaux était, il le rappelle, de 1 %. Les chiffres de l'inflation pour l'année 2018 viennent de tomber et la Municipalité a appris que le pouvoir d'achat des Français était entamé, puisqu'il était annoncé une inflation de 2,2 % au mois de septembre 2018. La Municipalité propose donc d'augmenter les tarifs municipaux de 2 % en 2019.

4 Au niveau des dépenses d'investissement :

- Les investissements au niveau du développement durable, de l'Agenda 21, ainsi qu'au niveau de l'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, resteront une priorité pour l'année 2019. Une assistance à maîtrise d'ouvrage va être mandatée afin que l'ensemble des projets voit le jour selon le plan pluriannuel d'investissement.
- Actuellement, l'ensemble des services et leurs élus respectifs ont déjà travaillé sur le PPI 2019 et la Municipalité envisage, eu égard au report possible de certains investissements prévus en 2018, d'augmenter une nouvelle fois le chapitre des dépenses d'investissements (en direction principalement des écoles et de la piscine

qui donnent des signes de faiblesse). Actuellement, les projets qui remontent des élus et des différents services s'élèvent à 4 273 000 €.

- **Au niveau des recettes d'investissement :**

- Le FCTVA devrait augmenter légèrement (il dépend, en effet, des investissements réalisés sur l'année N-1 sur la Commune), Monsieur DOUTEMENT informe qu'ils se sont élevés à près de 4 millions d'euros en 2018.
- Les subventions DETR (dotation d'équipements et de travaux) restent la grande inconnue en matière de subvention. (il rappelle que ces dotations n'ont pas été accordées en 2017 à la Ville de Ronchin : moins de 90 000 €, alors que la Municipalité avait présenté de beaux projets). Monsieur DOUTEMENT indique que, pour 2018, la Ville n'a pas encore obtenu de résultat significatif.
- Cette année 2018, la Municipalité devrait faire un emprunt d'équilibre de 300 000 € pour, comme le rappelle Monsieur DOUTEMENT, près de 4 millions de dépenses d'investissement. Cela signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville reste intéressante et que la Commune de Ronchin peut se targuer de finances saines et d'un endettement faible. En revanche, en 2019, la nouvelle augmentation importante des investissements conduira, sans doute, à emprunter un peu plus.

Monsieur DOUTEMENT espère que ce long préambule permettra de mieux appréhender le budget 2019 et donc, de mieux amorcer le Débat d'Orientation Budgétaire d'aujourd'hui.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL fait savoir que le groupe des élus écologistes tient à saluer le travail de qualité fourni par le service des finances de la Commune et par Monsieur DOUTEMENT.

L'assemblée va débattre de l'orientation souhaitée pour le développement du territoire de la Commune de Ronchin, pour cette dernière année pleine d'exercices de son équipe.

En matière de fonctionnement, Monsieur VIAL indique qu'il faut saluer les indicateurs financiers budgétaires de la Commune, qui continuent à s'améliorer, avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et tout particulièrement les charges du personnel. Ceci permet de pouvoir continuer à soutenir le riche réseau associatif (CCAS, Centre Social), et toutes les structures qui font un lien social pour les habitants de la Ville de Ronchin. En parallèle, une augmentation intéressante de ces recettes permet à la Commune de se désendetter. Tout ceci, avec une stabilisation des taux de fiscalité sur l'ensemble de la durée du mandat actuel.

Monsieur VIAL souligne un seul bémol : ce débat, et le budget qui s'en suivra pour le prochain Conseil Municipal, sont entachés par des incertitudes sur les modalités de compensation de la taxe d'habitation, qui représente pour la Commune plus de la moitié du produit de sa fiscalité directe locale. Les communes, dont Ronchin, ont un réel sentiment de perte d'autonomie financière, car elles sont toujours plus dépendantes du bon vouloir de l'État et de la distribution de ses dotations.

En matière d'investissement, Monsieur VIAL salue la poursuite des investissements qui stimulent l'activité économique locale, et qui sont prévus à hauteur de 4,3 millions d'euros pour 2019. Il souligne cette ambition.

Mais Monsieur VIAL indique qu'aujourd'hui, le Débat d'Orientation Budgétaire ne doit pas se résumer à un débat sur la fiscalité et à la gestion comptable de la Collectivité, car le budget est avant tout la traduction des aspirations politiques de la Municipalité et de son projet pour le territoire. Il doit refléter la volonté commune de répondre à l'urgence climatique et permettre une lecture de ses engagements. Le cap de la Commune doit rester clair. Plutôt qu'une teinte écologique, Monsieur VIAL souligne un besoin d'affirmation et d'ambition pour la transition écologique et solidaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion d'évoquer les priorités de la Commune.

Les différents rapports du GEC, dont le dernier en date du 8 octobre dernier, ainsi que les résultats français qui apparaissent dans le Global Carbon Budget, publié par 57 institutions de recherche participant au GCB, invitent à s'engager pour le climat, non pas à la marge, mais massivement et entièrement. Les impacts d'une non maîtrise des émissions de gaz à effet de serre concerneront l'ensemble de la planète, mais également la Commune de Ronchin. Il cite l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes, que ce soient les canicules, les inondations et les tempêtes, qui vont fragiliser une partie de la population, la destruction de la biodiversité qui est le support de notre alimentation et des médicaments, les risques sanitaires dus à l'arrivée de nouvelles maladies inconnues jusqu'ici sur nos territoires, et l'arrivée de réfugiés climatiques qui vont créer d'énormes tensions entre les territoires.

Monsieur VIAL estime que le niveau communal est au centre de l'action, par les investissements sur la durée qu'il décide, par sa proximité et sa force d'impulsion avec les habitants et les autres acteurs de son territoire, et par sa force d'interpellation du niveau supra qu'est la MEL, par son exemplarité et par son adaptation à la réalité du terrain. Si les constats ne sont pas politiques, les réponses apportées le sont.

Monsieur VIAL demande que soit adopté, dès 2019, un budget climatique avec des orientations fortes, des investissements massifs, des projets réexaminés à la loupe des enjeux de la transition écologique et de la crise climatique. Un budget climatique qui investit très fortement dans la transition écologique, qui est une opportunité de développement. Un budget climatique qui soit une grille de lecture, un outil d'aide à la décision qui, en 2019, garantira une décision éclairée pour chacune des délibérations municipales : si cette délibération est à la hauteur de l'enjeu, si elle a des impacts négatifs, si on peut les éviter en ajustant le projet ou s'il faut l'abandonner, comment l'aménagement du territoire intègre-t-il à la fois les enjeux de performance énergétique, de nature en ville, de circulation douce. Comme chaque adjoint et chaque adjointe de la Commune, chaque élu en charge d'un budget assure que ces politiques publiques contribuent efficacement et de manière ambitieuse au futur plan climat et à l'engagement collectif pour le climat.

Les écologistes sont des lanceurs d'alerte, mais les chiffres du GEC et de diverses études montrent l'étendue des menaces et de la non réussite des politiques menées. Monsieur VIAL souligne que le PLU2, pour le périmètre métropolitain, en est un exemple flagrant. Il demande de ne pas attendre que les citoyens les interpellent demain sur ce qui est fait aujourd'hui.

Monsieur VIAL cite Valérie MASSON-DELMOTTE, coprésidente du GEC, lors de son audition au Sénat le 10 octobre dernier : « Chaque demi-degré compte, chaque année compte, chaque décision compte. Ne pas agir aujourd'hui, c'est augmenter le fardeau des jeunes générations qui devront faire face à un réchauffement plus intense et prendre des actions plus difficiles et plus risquées pour agir contre le réchauffement. Limiter le réchauffement climatique n'est pas impossible, mais la responsabilité politique est essentielle. »

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN, dans un souci d'honnêteté intellectuelle et afin de construire son intervention, reprend les précédentes interventions des membres de son groupe lors des Débats d'Orientation Budgétaire, notamment celles de l'année dernière.

En ce qui concerne le fonctionnement, le premier graphique parle de lui-même. Dans un esprit constructif, les membres de son groupe ne peuvent que saluer les dépenses de fonctionnement qui enregistrent une baisse entre 1 et 3,2%, et 8% pour l'année qui est la plus favorable à la Municipalité, par rapport à cette année-ci.

Sur le second graphique Monsieur MALFAISAN indique que pourraient être demandées des précisions sur l'augmentation des charges à caractère général. Mais il constate, par rapport à leurs propos de l'an passé au cours desquels les membres de son groupe insistaient sur les charges de personnel et les frais assimilés, que ces dernières sont en diminution. En effet, les chiffres se rapprochent petit à petit de la moyenne nationale. Ayant suivi l'ensemble des débats tout au long de l'année de mandat, il convient qu'il ne s'agit pas de coupe ayant directement un impact sur les agents en place.

Monsieur MALFAISAN fait constater que le troisième graphique va dans le sens des deux précédents, et la même lecture en est faite. Il s'aperçoit que les recettes de fonctionnement évoluent en fonction de l'année de référence, entre 1,2 et 11,7%. Il retiendra ici l'évolution croissante sur l'ensemble du mandat. Il observe également que l'augmentation des recettes de fonctionnement ne s'accompagne pas d'une augmentation du taux d'imposition locale. Il estime qu'il est important de souligner ici, dans le contexte actuel, que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dotation de l'État, est en augmentation également depuis deux ans. C'est une crainte que tous les membres du Conseil Municipal soulevaient l'an dernier, Monsieur MALFAISAN indique qu'ils resteront vigilants sur ce point.

Monsieur MALFAISAN indique que les membres de son groupe se demandaient pourquoi il n'était pas envisagé une diminution de l'imposition, étant donné cette bonne santé financière de la Commune, et au vu des investissements. Le premier graphique sur les investissements leur en donne la réponse, ces investissements sont en nette augmentation et l'on peut en percevoir les résultats sur la Commune, notamment pour l'accessibilité, dossier auquel il tient tout particulièrement, ainsi que le stade Liévin-Boulet et bien d'autres projets.

Monsieur MALFAISAN souhaite poser une question concernant le tableau des effectifs. Il connaît l'origine des budgets de l'EHPAD, mais demande pourquoi ne sont pas retrouvés ses salariés, tout comme ceux du service de soins à domicile dans ce tableau.

Pour conclure l'analyse de son groupe, quelques délibérations plus loin l'an dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur MALFAISAN rappelle qu'ils avaient proposé à Monsieur le Maire de reprendre le « gouvernail » du navire ronchinois, et de ne pas le laisser aux mains des promoteurs immobiliers, notamment sur le centre ville et le projet Astus. Il constate que le « gouvernail » semble aujourd'hui repris, puisque les visions exprimées par les membres de son groupe ont tendance à converger. Ils demandaient, l'an dernier, une ville aérée et verte qui respire, la « trame verte » en est un premier maillon et le rêve de Monsieur le Maire, comme il l'exprimait dans la presse concernant le centre ville, semble aller dans ce sens.

Monsieur MALFAISAN fait savoir que, cette année, les membres de son groupe proposent et demandent de maintenir ce cap.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ propose une courte intervention au nom du Groupe des Ronchinois Ordinaires de Gauche, le GROG. Ce groupe est composé de 7 élus qui sont issus de la société civile, ce qui lui semble important.

Elle indique que cette année, le GROG est heureux de pouvoir participer une nouvelle fois, avec le groupe majoritaire, à la construction d'un budget à la fois raisonnable, car il ne plongera pas la Commune dans un endettement démesuré, mais aussi ambitieux dans le niveau de services publics et les projets qu'il propose. Une interrogation s'est posée sur l'opportunité d'augmenter les tarifs des services municipaux, pour les rapprocher du niveau de l'inflation. Elle indique qu'en cette période troublée, les membres de son groupe se sentent tout à fait concernés par le pouvoir d'achat des Ronchinois. Cependant, elle convient que ne pas le faire aurait pu passer pour un geste favorable pour le pouvoir d'achat, mais il faut penser à l'avenir et ne pas laisser un fossé se creuser entre les dépenses et les recettes, car il donnera lieu tôt ou tard à un rattrapage, peut-être brutal pour les Ronchinois. Elle souligne que cette année encore, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, le choix a été fait de ne pas augmenter la fiscalité communale dans un contexte social tendu. La Ville prend ses responsabilités et soutient des projets citoyens et associatifs, afin de développer le lien social. Le maintien des subventions aux associations culturelles, sportives ou solidaires, dont fait mention le projet, prouve l'attachement et l'engagement à construire une société durable et solidaire. Madame LECLERCQ fait observer que les membres de son groupe croient également à un service public de qualité. C'est pour cela que l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque service municipal sera maintenue, et que des projets innovants et ambitieux continueront à être proposés. Un investissement sera fait dans l'avenir, pour maintenir et améliorer l'état du patrimoine de la Commune, et tout particulièrement les écoles, car ils croient au pouvoir de l'éducation pour réduire les inégalités sociales, mais aussi pour continuer à proposer des activités de qualité dans des locaux adaptés aux différents accueils, comme les accueils collectifs des mineurs.

Madame LECLERCQ souligne que, plus que jamais, il faut relever le défi du « bien vivre ensemble ». Ce budget traduit la volonté du groupe majoritaire de poursuivre son action en ce sens.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE rappelle que, depuis des années, la Ville de Ronchin, de même que l'ensemble des collectivités, est confrontée à des contraintes budgétaires drastiques de la part de l'Etat, au nom du redressement des comptes publics. Le Gouvernement actuel a souhaité continuer sur cette voie, il a annoncé vouloir faire peser sur les collectivités locales un nouvel effort de 13 milliards d'euros d'ici 2022. Toutefois la méthode a changé, les collectivités ont été contraintes de signer un contrat avec l'Etat, par lequel elles s'engagent à limiter leurs dépenses de 1, 2% maximum, en valeur et à périmètre constant, inflation comprise. Il est important de souligner que dans un contexte d'inflation compris entre 1, 9 et 2, 2%, la stabilité des dotations s'apparente dans les faits à un recul pour les collectivités.

Si l'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, en trois temps d'ici 2020, est neutre financièrement pour les Communes en 2019, l'Etat compensant intégralement aux collectivités la perte de recettes, les scénarios avancés par le Gouvernement pour remplacer totalement cette recette fiscale font peser une réelle menace sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. En effet, à terme, les Communes n'auront plus la main sur les taux d'impôts locaux, et redeviendront dépendantes de l'Etat. Quand on sait que la capacité à agir en faveur de la transition écologique et sociale se trouve aujourd'hui au niveau local, le risque politique de cette recentralisation est donc majeur.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est toujours un exercice intéressant. Il permet à la Municipalité, avant de prendre les décisions opérationnelles avec le vote du budget primitif, de véritablement partager autour de l'environnement général dans lequel le budget de la Commune s'inscrit, ainsi que d'affirmer les priorités ou les sujets d'intérêts de la Municipalité.

Monsieur LEMOISNE indique que les membres de son groupe se félicitent de l'orientation retenue de ne pas augmenter les impôts, dans un contexte où sont survenues ces dernières années des hausses assez conséquentes de la part d'autres acteurs publics. Il leur paraît de bonne politique de ne pas augmenter la fiscalité locale pour préserver le pouvoir d'achat des Ronchinois. Cette politique est d'autant plus nécessaire que ces dernières années, d'autres niveaux d'administration, qui ne partagent pas les opinions politiques de la Municipalité, ont pu prendre des décisions qui allaient dans un autre sens.

Monsieur LEMOISNE fait observer que l'avenir présente un certain nombre d'incertitudes, voire de risques, qui place la Municipalité dans la situation de voir son rôle d'amortisseur social encore accentué par rapport à aujourd'hui. Son niveau de proximité, donne déjà naturellement à la Ville une vocation sociale, mais le contexte actuel renforce cet état de fait et appelle collectivement à la vigilance et à un accompagnement renforcé sur cette thématique. Être au côté des habitants est une constante de la politique municipale depuis plusieurs années, Monsieur LEMOISNE indique que le groupe majoritaire est particulièrement attaché à cet aspect, qui incorpore aussi la nécessaire défense du service public qui en est le principal outil. Il souligne que le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Comme l'a démontré l'exposé de Monsieur DOUTEMENT, que Monsieur LEMOISNE tient à féliciter, ainsi que l'ensemble des services, pour le travail fourni, le futur Budget Primitif devrait s'en faire le reflet.

Monsieur LEMOISNE fait observer que ce rendez-vous annuel, qu'est le Débat d'Orientation Budgétaire, constitue un moment où les membres du Conseil Municipal ont l'occasion de faire le point sur les objectifs politiques qu'ils se sont fixés en début de mandat, sur les moyens qu'ils se donnent pour les atteindre, et la manière dont ils entendent se saisir des enjeux qui font l'avenir de la Ville de Ronchin. Les élus du groupe majoritaire considèrent depuis le début de mandat, et ce conformément aux engagements pris devant les Ronchinois, que la majorité municipale veut ancrer son action autour de principes clés : la sobriété des dépenses de fonctionnement, un effort engagé depuis le début du mandat qui porte ses fruits aujourd'hui, mais aussi, et c'est là toute la raison d'être de cet effort de sobriété, la capacité à maintenir un certain niveau de dépenses dans des domaines auxquels les membres de la majorité municipale sont fortement attachés, c'est à dire là où le vivre-ensemble est en jeu et là où les politiques publiques bénéficient à ceux qui en ont le plus besoin. Monsieur LEMOISNE pense notamment au soutien des associations. Il souligne que ces principes sont retrouvés dans la stratégie budgétaire 2019 que les membres de la majorité municipale soutiennent, ils se félicitent de la maîtrise du recours à l'emprunt et de l'encours des dettes particulièrement faible qui constitue à leurs yeux un levier pour l'action publique demain. Une fois de plus, il salue la rigueur de la gestion de la collectivité qui permet d'avoir des marges de manœuvre, et de garder une bonne santé financière. Monsieur LEMOISNE assure que le gouvernail est bien tenu, la capacité d'action de la Municipalité est renforcée, et cela doit se poursuivre.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autre intervention et si tous les groupes se sont exprimés. Il rappelle qu'il n'y a pas de vote demandé et qu'il est pris acte des commentaires de chacun.

Monsieur le Maire précise que, dans les recettes, les 90 000 euros donnés en supplément par le FPIC, ne le seront qu'une fois. Il fait savoir qu'il s'agit d'un dispositif adopté par la MEL, qui ne prend aucun argent sur ce FPIC, car il est intervenu après que les cinq communes des Weppes l'aient

rejointe. C'est donc une façon, pour la MEL, de participer à l'effort collectif.

Il fait savoir qu'aucune des expressions entendues ne le choque, bien au contraire. Il a entendu le cri d'alerte du Groupe Écologique sur le budget climatique. Il rappelle que ses membres étaient présents à ses côtés pour accueillir la délégation du GEC, afin de recevoir le rapport commenté, ce qui a donné naissance à leur participation à la commission extra-communale sur l'Agenda 21. Monsieur le Maire assure qu'il a reçu des propositions qui seront réalisées par l'agenda partagé et que la Municipalité continuera son action dans ce domaine, sachant que les membres du groupe écologie, participant également au CAO, ont pu découvrir la bonne nouvelle : le marché de la restauration scolaire va pouvoir assurer 40% de repas bio, ou de denrées bio avec des fournisseurs de proximité, dans les cantines scolaires pendant les cinq jours de la semaine, du lundi au vendredi, et ceci pendant quatre ans.

Monsieur le Maire ajoute que les marchés P1, P2, P3, pour la fourniture de chaleur (les chaudières) vont faire baisser les consommations municipales de 20 à 25%. Il souligne que c'est aussi la façon de la Municipalité de participer à cette lutte et à ces budgets climatiques.

Il fait savoir que ce ne seront pas les seules actions mises en place et qu'il faudra être innovant en trouvant d'autres projets. Néanmoins, il assure que la Municipalité prendra sa part de responsabilité, quand il s'agira d'évoquer à la MEL les zones de faibles émissions, et il informe qu'il a intégré le groupe de réflexion sur ce domaine, dont Ronchin fera partie.

Au sujet de l'intervention du groupe Ronchin Notre Ville, Monsieur le Maire confirme que Ronchin a un capitaine qui tient le cap et qui tient fermement le gouvernail. Il fait savoir qu'il ne lui est pas possible de donner le nombre d'agents qui travaillent à l'EHPAD ou au SSIAD, car ces agents dépendent du CCAS qui est une entité indépendante de la Mairie, et n'émargent pas au budget municipal. Monsieur le Maire informe que ces agents ne sont pas comptabilisés avec les agents des ressources humaines de la Ville.

Monsieur le Maire a aimé l'expression « aérer le centre ville » et les propositions d'aménagement. Il indique avoir proposé d'aménager « la friche Fernand Hette », où avait été imaginée dans un premier temps la construction de logements pour l'OFS, mais qui sera à terme aménagé en espace vert paysager.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien entendu le message du GROG « la Ville qui prend ses responsabilités ». Sport, culture et solidarité sont l'ADN du groupe majoritaire et il n'entend pas le changer aujourd'hui, car « on ne change pas une équipe qui gagne ».

Il donne donc rendez-vous dans deux mois aux membres du Conseil Municipal, le 7 février 2019, afin de voter le Budget Primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON-VALEUR (N° 2018/97) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT informe que sur le rapport du Trésorier de Ronchin, Monsieur HUVER, et sur sa proposition, il est demandé d'admettre en non-valeur, pour créances éteintes, la somme de 15 602, 29 euros. Tous les moyens de recouvrement des différentes créances ont été mis en œuvre, en vain.

Il précise que les noms ne sont plus inscrits et que les créances s'étalent de l'année 2011 à l'année 2017.

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que, à la demande de Monsieur BONFILS, lors de la commission des finances, les services concernés devraient être précisés (fourrière, cantines, etc.). Il pense que ce genre de détail figurera prochainement.

Monsieur le Maire fait savoir que les frais de gardiennage (fourrière) représentent la majeure partie de ces créances, il précise qu'ils se montent à 10 058, 13 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ronchin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur HUVER et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, à la majorité, admet en non-valeur, pour irrecouvrabilité, les titres de recette repris en annexe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2018/98) : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Monsieur VIAL précise que les deux premières attributions sont au taux plafond, la troisième a bénéficié d'un bonus pour utilisation d'éco-matériaux biosourcés.

Il informe que le total des aides pour l'année 2018 se monte à environ 23 900 euros, distribués à 15 familles, ce qui correspond à 92% de l'enveloppe prévue pour l'année. Il annonce qu'une enveloppe comparable sera proposée pour 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
DRARENI	Azeddine	30 rue de la Bruyère 59790 RONCHIN	2000,00 €
BOUCHAKOUR	Zorha	3 rue Clemenceau 59790 RONCHIN	2000,00 €
KRZENINSKI BOCQUET	et Aurélie et Claude	23 rue du Général Leclerc	2450,60 €
		Total	6450,60 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2018/99) : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD informe que la Ville de Ronchin comptera ce jour, si la délibération est acceptée, 100 gilets jaunes de plus. En effet, 102 Ronchinois ont fait le choix, en 2019, d'un déplacement propre en optant pour le vélo, avec ou sans assistance électrique, mais en prenant toujours soin de leur sécurité en mettant ce fameux gilet jaune le soir.

Monsieur AYAD estime qu'il faut répondre à l'urgence sociale pour répondre à l'urgence climatique, car il n'y a pas d'écologie sans justice sociale. Pour ce faire, il propose d'adopter la présente délibération en accordant un montant de 3 444 euros, qui représentent 27 aides de 14, 25 euros à 300 euros pour 27 Ronchinois et Ronchinoises.

Monsieur AYAD précise que la réalisation est de 15 000 euros pour 102 dossiers. L'enveloppe prévue pour 2018 était de 20 000 euros, avec un démarrage en mars.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne faut pas opposer la transition écologique au social, il est trop facile pour certains de le faire, par ces temps un peu troublés. Il constate un beau taux de réalisation et pense que l'année prochaine sera comparable.

Monsieur le Maire tient à préciser que les bénéficiaires sont issus de tous les quartiers du territoire ronchinois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo conformément à l'annexe ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (N° 2018/100) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur le Maire est heureux de faire constater qu'il s'agit de la première décision modificative de l'année. Cela sera donc la dernière, ce qui atteste donc l'excellence du travail des élus et des services. Monsieur le Maire les en félicite.

Monsieur DOUTEMENT félicite à son tour les services et les élus, car une seule décision modificative durant l'année 2018 : cela signifie, sans aucun doute, un budget primitif et un budget supplémentaire mieux pensés, mieux maîtrisés.

Il rappelle que l'objet d'une décision modificative est de constater d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires et des acquisitions nouvelles de matériel et d'équipement, et d'autre part, des travaux ou achats de matériel qui n'ont pas été réalisés en 2018 en dépenses d'investissements, et qui pourront, le cas échéant, être réinscrits sur le budget 2019. Enfin, il s'agit de constater, la réalité des marchés d'appel d'offres (MAPA) (en plus ou en moins que ce qui a été estimé au BP). Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas rentrer dans les détails, puisque toutes les explications ont été données en commission des finances. Il se tient bien évidemment à la disposition de quiconque aurait une question à poser.

Recettes de fonctionnement :

Très peu de modifications :

- ✓ 127 000 euros de recettes supplémentaires concernent les remboursements et indemnités journalières du personnel.
- ✓ 73 500 euros en moins pour les travaux en régie.
- ✓ 20 000 euros de moins concernant la régie des ALSH.
- ✓ 25 000 euros supplémentaires concernant les taxes foncières et taxes d'habitation par rapport

- aux inscriptions initiales du budget primitif.
- ✓ 90 000 euros s'ajoutent aux 311 000 euros prévus au budget primitif et concernent le fonds de péréquation.
 - ✓ La DGF et la DSU augmentent respectivement de 27 000 euros et 29 000 euros
 - ✓ 80 000 euros de moins que ce qui a été prévu au budget primitif concernent les contrats aidés (Monsieur DOUTEMENT remercie Monsieur MACRON). Par rapport à 2017, il y a 5 emplois d'Avenir et 4 CAE en moins,
 - ✓ 50 000 euros de moins que les 150 000 euros prévus au budget primitif pour un ajustement de la taxe professionnelle au niveau de l'attribution du fonds départemental.
 - ✓ 300 000 euros de plus pour les mandats annulés des exercices antérieurs (2016 et 2017) c'est-à-dire des engagements au niveau des dépenses des services non réalisés et donc ajustés pour 2018.
 - ✓ 1 000 euros de recettes en produits exceptionnels concernent la condamnation d'une élue de l'opposition, somme versée à la ville de Ronchin pour un procès que cette élue a perdu.
 - ✓ Enfin, dans les produits exceptionnels, l'indemnisation de l'assurance concernant l'incendie de l'école George Sand se monte à 13 000 euros.

Dépenses de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT précise qu'elles ne sont guère nombreuses :

- ✓ un virement de la section dépenses de fonctionnement à la section d'investissement de 310 000 euros, qui seront retrouvés en recettes d'investissement, c'est de l'autofinancement qui permet de baisser le montant de l'emprunt.
- ✓ 18 000 euros d'augmentation pour les dotations aux amortissements (là encore, c'est une opération comptable).
- ✓ 17 000 euros (c'est encore une évaluation) qui s'ajoutent aux 10 000 euros de créances admises en non-valeur.
- ✓ 180 000 euros qui, comme en recettes de fonctionnement, représentent des annulations d'engagements antérieurs réalisés par les services (2016 et 2017).
- ✓ Enfin au chapitre des dépenses imprévues, avaient été budgétés, pour 2018, 1 152 538, 49 euros. Sur cette somme, il est proposé de reprendre 140 170 euros. Le reliquat non utilisé apparaîtra dans le résultat de l'exercice.

Ce qui fait un total pour les dépenses de la section de fonctionnement de 388 500 euros, somme retrouvée au total des recettes de fonctionnement.

Dépenses d'investissement :

Les sommes vont sembler importantes, mais Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'au BP de l'année 2018, l'ensemble des investissements s'élevait à 4 182 797 euros (2 700 000 euros en 2017) et le taux de réalisation actuel est estimé à près de 80 %. Il rappelle d'autre part, que la prévision d'emprunt était de 2 482 743 euros et qu'il s'agissait d'un emprunt d'équilibre.

- ✓ Au budget primitif, existait un chapitre dépenses imprévues en investissement de 10 000 euros, chapitre qui n'a pas été utilisé.
- ✓ Les 73 500 euros correspondent aux opérations d'ordre et de transfert entre sections dont il a été question en recettes de fonctionnement pour les travaux en régie non réalisés.
- ✓ Concernant les immobilisations corporelles, Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas détailler l'ensemble des sommes qui sont inscrites au tableau et qui sont autant de travaux reportés en 2019, ou autant de « plus ou de moins » réalisés en MAPA. Il donne quelques exemples cependant :
 - Les travaux dans les bâtiments scolaires concernent en grande partie des travaux d'accessibilité. Pour divers sites, il a été fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de réaliser une étude approfondie des travaux à réaliser. (les sommes conséquentes de

- 200 000 euros, 20 000 euros, 13 900 euros, 65 000 euros seront réinscrites au budget 2019)
- 40 000 euros correspondent à l'économie réalisée sur l'achat de la tondeuse (67 000 euros prévus)
 - le parvis de l'église sainte Rictrude n'a pas été réalisé pour 20 000 euros.

Ce qui fait un total en moins pour les dépenses d'investissement de 948 694, 44 euros, total qui correspond au total des recettes d'investissement.

Recettes d'investissement :

- ✓ Il est retrouvé, en recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement de 310 000 euros,
- ✓ 18 000 euros concernent les amortissements des frais d'études (opération comptable) et 7 000 euros de FCTVA viennent s'ajouter aux 200 000 euros prévus au budget primitif.
- ✓ 2 subventions de la MEL sont accordées à la Commune : 166 000 euros pour le stade Liévin Boulet et 76 000 euros pour la réfection du petit bassin de la piscine.
- ✓ Compte tenu du virement de la section de fonctionnement, compte tenu des travaux ou achats de matériel non réalisés en 2018 en dépenses d'investissement et qui, Monsieur DOUTEMENT le rappelle, seront, le cas échéant réinscrits sur le budget 2019. Enfin, compte tenu des résultats réalisés sur les marchés (MAPA) et des subventions accordées, il est possible de diminuer l'emprunt de 1 525 694, 44 euros. Sachant qu'au budget supplémentaire avaient déjà été affectés 650 049 euros en moins pour l'emprunt prévu de 2 482 743, 17 euros, ce dernier ne devrait donc pas dépasser 300 000 euros pour l'année 2018. Monsieur DOUTEMENT annonce que cela signifie clairement, que la Municipalité investi beaucoup mais qu'elle s'endette peu.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut même dire que la Municipalité se désendette, ce qui est encore mieux.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS précise que son intervention n'a pas été préparée par écrit, elle exprime ce qu'il a sur le cœur avant qu'il donne son avis sur les votes. Il indique avoir écouté le Débat d'Orientation Budgétaire, parfaitement en phase avec ses collègues, et une fois de plus il a noté, ce qui n'était pas une surprise, qu'il n'y avait aucune intervention du Groupe Républicain. Ceci continue à l'étonner à chaque Conseil. Il se demande comment on peut se faire élire et pratiquer la politique de la chaise vide, il tenait à ce que cela soit dit une nouvelle fois. Des échéances électorales étant prévues dans les mois et les années à venir, il ose espérer que les Ronchinois en seront conscients.

D'autre part, Monsieur BONFILS fait remarquer que certains élus, qui ne pratiquent pas la chaise vide, optent pour l'abstention systématique. Il a pu noter l'absence totale d'intervention dans le Débat d'Orientation Budgétaire du groupe Front National.

Monsieur BONFILS indique qu'il a donc relu les programmes électoraux des dernières élections de ces deux groupes, et se demande s'il faudrait les relire un jour dans cette assemblée pour les rappeler aux électeurs, car il respecte l'électeur et, quand celui-ci se fait flouer, il se dit choqué.

En ce qui concerne la décision modificative, Monsieur BONFILS rappelle que les membres de son groupe n'ont pas voté le Budget Primitif, ils se sont abstenus également sur le budget

supplémentaire, car ils avaient des inquiétudes. Néanmoins, il relève deux chiffres : 310 000 euros d'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), et un emprunt d'équilibre qui leur paraissait faramineux en début d'année, mais qui se révèle être de l'ordre d'une « miette » par rapport au budget. Pour ces raisons, Monsieur BONFILS fait savoir que leurs inquiétudes sont levées et que les membres de son groupe voteront cette première et dernière décision modificative.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la première et dernière décision modificative, pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité la décision modificative n°1, jointe en annexe. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2018 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE (N° 2018/101) : Madame VERHAEGHE

Madame VERHAEGHE informe que la campagne des Restos du Coeur a démarré fin novembre. Dans un contexte économique difficile, une association comme les Restos du Coeur a toute sa place et son utilité, afin de venir en aide aux plus démunis. Les chiffres de l'INSEE indiquent que près de 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté et, plus que jamais, permettre à des enfants d'accéder à l'aide alimentaire est essentiel.

Parce qu'un repas ne suffit pas, Madame VERHAEGHE indique que c'est aussi l'occasion d'accompagner vers l'autonomie, des familles en difficultés, sans aucune discrimination.

Sans l'engagement et le dévouement d'une quarantaine de bénévoles, organisés autour de leur nouvelle présidente, Madame Catherine PETIT, rien ne pourrait se faire, précise-t-elle. Madame VERHAEGHE salue les bénévoles qui sont présents ce jour, et leur demande de se faire porte parole pour transmettre les remerciements sincères de toute l'assemblée présente. Elle assure que ces bénévoles savent accueillir toutes les personnes avec beaucoup de chaleur humaine et beaucoup de bienveillance, et qu'ils méritent toute la reconnaissance de la Municipalité.

Sur le territoire de Ronchin existent de nombreuses associations, dans lesquelles oeuvrent nombre de bénévoles qui se préoccupent d'aide et de partage, beaucoup sont très généreux, assure-t-elle. Madame VERHAEGHE fait savoir que les donateurs sont également très généreux, et indique que la dernière collecte qui s'est tenue il y a quinze jours est très encourageante. Elle assure que la Ville de Ronchin est largement à la hauteur, et ne comprend pas que dans d'autres villes les dons soient en baisse, alors que Ronchin maintient le cap une fois de plus.

Madame VERHAEGHE précise que l'attribution complémentaire de 2 953 euros, sera versée à la maison mère des Restos du Cœur, sise à Watrelos, qui centralise toutes les collectes et toute l'organisation des antennes. C'est grâce à ce centre que les Restos du Coeur de Ronchin peuvent

s'approvisionner.

Monsieur le Maire indique qu'il a pu visiter leur locaux à Ronchin, un samedi matin, afin de saluer ces bénévoles. Il informe que s'est effectuée également la distribution des jouets du « Noël des déshérités », il remercie les bénévoles venus remettre ces jouets aux enfants qui avaient des yeux émerveillés.

Dans le cadre des campagnes des Restos du Cœur, la Commune de Ronchin met à disposition un local pour la distribution des repas par l'association.

Pendant les campagnes 2017/2018, 59 054 repas ont pu être offerts aux Ronchinois inscrits au centre d'accueil des Restos du Cœur.

Afin d'aider l'association à supporter le coût global de cette aide alimentaire, le Conseil Municipal à la majorité, en complément de l'aide matérielle, accorde une subvention à l'association :

0 25 6574 (0309)

- Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise (campagne 2018/2019)	2953,00 €
---	-----------

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS (N° 2018/102) : Madame VERHAEGHE

Vu la délibération n°2018/27 du 16 avril 2018,

Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi n°2005-32 de programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005. L'objectif général du DRE est de donner leur chance aux enfants et aux adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et qui présentent des signes de fragilité.

En les accompagnant, le DRE s'efforce de remédier aux difficultés qui entravent les apprentissages, pour éviter d'en arriver au décrochage scolaire.

Madame VERHAEGHE précise que l'obligation est faite de passer par un CCAS ou une caisse d'école pour les fonds, c'est pourquoi la subvention est versée au CCAS. Il s'agit ici d'ajuster le montant de la subvention votée en avril dernier, pour subventionner le poste d'un coordinateur, dont 50% du temps est alloué au service jeunesse et 50% sur le DRE.

Afin de permettre au DRE de fonctionner, un coordonnateur a été recruté à 35h00. La Commune décide de financer par le biais d'une subvention exceptionnelle le reste à charge hors DRE du temps de travail de l'agent, soit un montant de 19 311€ au titre de l'année 2018.

Une partie de cette subvention exceptionnelle ayant déjà été voté par le biais de la délibération n°2018/27, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de compléter celle-ci à hauteur de 1 911€.

La dépense sera imputée sur la ligne 0301/520/657362.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DOTATION DE PROVISIONS 2018 (N° 2018/103) : Madame DRAPIER

Madame DRAPIER souhaite préciser que, généralement, les dotations de provisions sont présentées par l'Adjoint aux finances. Néanmoins, celle-ci est particulière parce qu'en lien avec sa délégation au logement.

Même si elle a l'habitude de dire qu'en tant qu'Adjointe au logement elle n'a pas de budget, Madame DRAPIER indique que sa délégation est en lien avec les compétences de la MEL pour la lutte contre les logements indécents et l'insalubrité. Dans le cadre de la commission du comité de pilotage, par rapport aux logements indécents, il arrive aux municipalités de devoir exécuter des travaux d'office dans des logements, afin que ceux-ci soient de nouveau décents, ou aux normes de sécurité.

Madame DRAPIER informe que la Ville a dû effectuer des travaux d'office sur un immeuble, sis rue Jean Jaurès, afin de remettre en sécurité tout le circuit électrique du bâtiment. Pour que les entreprises puissent intervenir, la Municipalité a été dans l'obligation de débarrasser un logement dans lequel les entreprises refusaient d'intervenir, au vu de la dégradation sanitaire de ce logement.

C'est pour cette raison qu'il est demandé de mettre en provision une somme, par rapport à un locataire qui n'était pas en capacité de faire les travaux de nettoyage, car il était hospitalisé à cette période. De plus, la Municipalité n'est pas sûre de récupérer cette somme importante via le Trésor Public, c'est donc une sécurité par rapport au budget communal.

Monsieur le Maire émet un satisfecit aux agents qui travaillent sous l'autorité municipale, tant au niveau de la police municipale spécialisée, en ce domaine, car cela prend une part significative de leur travail, qu'au niveau du service logement qui intervient auprès de l'ARS, et du service juridique de la Ville.

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune.

Une somme de 34 670 € est inscrite en 2018 au compte 01 6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve l'écriture suivante :

- Provision de 3 670€ pour la créance émise au nom de Mr El Khamasi, ancien locataire du 79 avenue Jean Jaurès pour lequel la Commune a entrepris en 2017 des travaux d'office de débarras et nettoyage.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE À DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNELS AVEC L'OFFICE DU SPORT DE RONCHIN, CONVENTIONS (N° 2018/104) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que, dès lors qu'une association perçoit une subvention supérieure à 23 000 euros, il est obligatoire de mettre en place une convention.

Il s'agit ici d'une mise à disposition de moyens et de personnels avec l'OSR, pour une durée de trois ans, avec une mise à disposition de locaux (le Centre Médico Sportif) et d'un agent. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction de convention renouvelée tous les trois ans.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2005 « Associations, subvention, convention »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur les conventions ci-jointes liant l'Office du Sport de Ronchin à la Commune et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Monsieur le Maire informe qu'il va falloir, à un moment donné, expliquer aux associations, qu'elles soient sportives, caritatives ou culturelles et aux Ronchinois les plus démunis, que l'on peut

s'abstenir sur une mise à disposition de moyens et de conventionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT, ASSOCIATION CÂLINS BB (N° 2018/105) :
Madame MERCHEZ**

Madame MERCHEZ rappelle que la Municipalité soutient l'association Câlins BB qui offre 40 places d'accueil en structures petite enfance, dont 18 places pour Câlins BB Comtesse et 22 places à Câlins BB Pagnol.

Depuis 2004, une convention entre la Municipalité et l'association Câlins BB acte le versement annuel d'une subvention de 2 375 euros par an, et par temps plein occupé par des enfants ronchinois.

En 2013, une nouvelle convention a été signée pour trois ans, avec la revalorisation du coût d'une place d'un enfant ronchinois à temps plein de 2 375 euros à 3 188 euros.

La convention qui lie la Commune à l'association Câlins BB du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 stipule que la participation municipale est fixée à 3 188 euros par place à temps plein occupée par des enfants ronchinois.

En 2018, la participation financière retenue par la Commune est de 3 108, 30 euros par temps plein occupé par des enfants ronchinois. Madame MERCHEZ précise que cette participation est calculée sur la base du prix de revient d'une place au sein des crèches Câlins BB, selon l'opération suivante : dépenses moins « participation des usagers », moins « subvention CAF », moins « subventions autres ». La convention est renouvelée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Pour le calcul de la participation municipale de 2019, Madame MERCHEZ informe que le même calcul est repris, en se basant sur le bilan et le compte de résultat conforme au plan comptable général certifié conforme par le président et par le commissaire aux comptes de l'expert comptable fourni par l'association Câlins BB. Selon les calculs, la participation municipale se chiffre à 2 910, 87 euros par temps plein occupé par des enfants ronchinois.

Cet écart de 197, 53 euros s'explique par le fait que l'association a eu un peu plus de dépenses (+ 4 340, 49 euros) par rapport à l'exercice précédent, moins de participation des usagers (- 26 572, 26 euros) qui a été compensée par la subvention PSU CAF (+ 38 873, 70 euros), autres subventions restant stables (49 770, 59 euros). Pour résumer, 4 340, 49 euros de dépenses en plus, et 12 238, 03 euros de recettes en plus, par rapport au précédent exercice.

Madame MERCHEZ annonce donc que le montant de la participation financière de la Municipalité sera donc de 2 910, 87 euros pour la convention 2019, pour l'association Câlins BB.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS rappelle qu'en d'autres temps les membres de son groupe avaient émis des réserves sur cette convention, mais les informations communiquées en commission des finances les amènent à voter favorablement cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement de la crèche « Câlins BB ».

Cette participation financière fait l'objet d'une convention de subventionnement, ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MAISON DU GRAND CERF ET LA COMMUNE (N° 2018/106) : Madame PIERRE RENARD

La Commune de Ronchin participe au financement de l'association d'animation et de gestion du centre social « la Maison du Grand Cerf » sur le fondement d'une convention pluri-annuelle qui se termine le 31/12/2018.

Madame PIERRE RENARD précise que le Centre Social est en pleine réécriture de son nouveau projet social de territoire, et que ce travail devrait aboutir en cours d'année 2019.

Afin de faire correspondre les financements de la Commune et de la CAF pour le Centre Social, il est proposé, en accord avec ledit Centre Social de signer une convention pour une durée d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe et à accepter les engagements financiers de la Commune tels qu'ils y figurent.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous-fonction 25 article 6574 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

EXERCICE 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCES (N° 2018/107) :
Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique, comme à chaque fin d'exercice et afin que les associations ronchinoises puissent continuer à œuvrer pour les habitants de la Commune au seuil de l'année 2019, qu'il est proposé de faire une avance aux associations avec lesquelles la Municipalité a des conventions d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide l'octroi des avances de subventions suivantes :

0 25 6574 (0302)

- Amicale du personnel municipal de Ronchin 18 333,33 €

0 25 6574 (0306)

- Ass. d'Animation et de Gestion de la Maison du Grand Cerf 94 453,00 €

4 0 6574 (0307)

- Office du Sport de Ronchin 25 333,33 €

- Ronchin Basket Club 7 666,66 €

- Ronchin Hand Ball Mélantois 8 666,66 €

6 4 6574 (0305)

- Association câlins BB 20 000,00 €

5 20 657362 (0312)

- Centre Communal d'Action Sociale 180 345,00 €

TOTAL 354 797,98 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET L'EXERCICE 2019 (N° 2018/108) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise que cette demande d'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019, signifie comme l'an dernier, que la Municipalité ne devra pas attendre le mois de février 2019 avant de lancer les marchés et certains travaux.

Afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant son adoption au budget primitif 2019, il est donc demandé d'ouvrir, par anticipation, 25 % des crédits de dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2018, conformément à la législation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019. Ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

Vu la délibération n°2018-02 du 8 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération n°2018-25 du 16 avril 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2018 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019. Il est précisé que ces crédits seront repris au budget primitif 2019

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TARIFS 2019 (N° 2018/109) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'en 2017, à la même époque, la Municipalité n'avait pas jugé nécessaire d'augmenter les tarifs de ses services, eu égard au taux d'inflation quasi inexistant. En 2018, il n'en a pas été de même, car l'inflation était évaluée à 0,98 % et, de ce fait, il avait été conseillé aux différents services de réactualiser leurs tarifs en conséquence, c'est-à-dire 1 %.

L'inflation actuelle, pour l'année 2018, est évaluée à 2,2 %. En toute logique, il a été conseillé aux différents services d'augmenter leurs tarifs de 2 %.

Monsieur DOUTEMENT fait observer, qu'il peut exister, selon les services, une absence d'augmentation, car certaines augmentations sont soumises à la législation en vigueur, et, à l'inverse, des augmentations supérieures à 2 % (souvent pour faire en sorte d'arriver à la dizaine supérieure, pour simplifier le calcul des services).

Certaines augmentations de tarif, plus importantes que les 2% préconisés, peuvent s'expliquer par une mise à niveau correcte des tarifs pratiqués en dehors de Ronchin, surtout pour les personnes « extérieures » qui utilisent nos services.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, pour l'année 2019 les tarifs municipaux annexés. Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, RAPPORT ANNUEL 2018 (N° 2018/110) : Madame CELET

Madame CELET tient à rappeler que, selon une enquête INSEE, 10 à 20% de la population est en situation de handicap. Cette enquête relève qu'une personne sur dix déclare avoir un handicap, et qu'une personne sur cinq déclare être limitée dans ses activités.

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie le 27 novembre 2018.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport.

Madame CELET précise que la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie deux fois cette année : le 16 mai et le 27 novembre 2018.

Afin de faciliter le déplacement des personnes ayant un handicap, utilisant des voitures particulières, Madame CELET indique qu'il était indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la Commune et, plus particulièrement, à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

Madame CELET informe que suite à un travail entre les services techniques et la police municipale, le 18 avril 2018, Monsieur le Maire a signé un arrêté réglementant le stationnement réservé aux titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ou de la carte mobilité inclusion. Il existe 127 emplacements réservés sur le territoire de Ronchin qui font suite à une politique de maillage. Cette année, 12 emplacements PMR ont été matérialisés sur le domaine privé de la collectivité (le cimetière, le stand de tir, la salle Courtay, la salle Couderc, le local des Bouchons d'Amours et la salle des fêtes).

Devant la salle Couderc, et à côté des emplacements PMR, des demi-places ont été créées, afin d'y recevoir des arceaux à vélos, en application de la politique menée par Monsieur AYAD, en charge de la mobilité active.

Dans les écoles Curie et Brossolette, huit diffuseurs visuels ont été installés ou alarmes incendie dans les cabinets d'aisances, ainsi que des dalles podotactiles dans les cages d'escaliers, les marches ont été contrastées et les mains courantes modifiées.

Dans les écoles Kergomard et Perrault, les entrées et les accès à la cour de récréation ont été mis aux normes.

Le CCAS, qui accueille de nombreuses personnes, a demandé à plusieurs reprises à Habitat du Nord, propriétaire des locaux, d'effectuer des travaux d'accessibilité. Madame CELET annonce qu'ils ont été réalisés. Ces travaux ont consisté à :

- mettre en conformité l'entrée, afin de permettre l'accès des personnes à mobilité réduite,
- une meilleure circulation dans les couloirs, avec la pose de rampes d'accès à certains endroits,
- la mise en conformité PMR des toilettes, avec un agrandissement de l'espace d'accueil et un lavabo abaissé.

Madame CELET confirme que la Municipalité a décidé de confier à un Maître d'œuvre la conception des travaux liés à la mise en accessibilité des bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, la constitution et le dépôt des demandes d'autorisations de travaux, et la réalisation des registres d'accessibilité.

Madame CELET fait savoir qu'elle tient à disposition un modèle de registre d'accessibilité pour les personnes intéressées. Elle informe que la durée de la mission est de quatre ans. Elle concernera 42 établissements recevant du public et une installation ouverte au public, dont le montant des travaux planifiés est de 1 135 459 euros H.T.

La mission est définie en deux phases : une phase étude et conception et une phase suivi d'exécution de l'Ad'AP

La phase étude et conception comprend :

- l'élaboration d'un référentiel accessibilité
- la conception de la mise en accessibilité des espaces réaménagés
- l'élaboration des dossiers relatifs aux démarches administratives
- l'obtention des autorisations

La phase suivi d'exécution de l'Ad'AP permet de suivre son état d'avancement et d'élaborer les pièces obligatoires à transmettre en Préfecture.

Les solutions retenues seront celles qui conviennent le mieux, afin d'offrir un traitement homogène des travaux sur l'ensemble du patrimoine de la Ville et de générer des économies d'échelle sur les prestations les plus récurrentes. Madame CELET précise que le choix de l'AMO INGMETRIE a été tardif dans l'année, ce qui explique le report des travaux sur le structurel de 2018 à 2019. Elle informe que le budget pour cette AMO est de 56 000 euros sur la durée de la mission.

Madame CELET informe que l'exposition « Un fauteuil pour mes 20 ans » a eu lieu, en Mairie, du 19 septembre au 3 octobre dernier. Elle est issue d'une collaboration entre Delphine CHENU, photographe spécialiste du portrait, et Pernelle MACRON, jeune femme active et sportive de haut niveau ayant un handicap moteur depuis 2012. Cette exposition, qui mêle photographies et textes issus de réflexions autour de l'expérience vécue du modèle, a permis de porter un autre regard sur l'accessibilité au quotidien et a connu un réel succès.

Le 27 septembre dernier, la Ville de Ronchin a accueilli « Activille », qui vise à montrer que l'activité physique peut être accessible à toutes les populations, même les plus vulnérables. Madame CELET assure que l'activité physique est un vecteur de bien-être et de citoyenneté. Elle semble plus souvent être présentée pour une population sportive jeune et en bonne santé, mais l'activité physique a des effets positifs pour les jeunes et moins jeunes, femmes et hommes, en situation de handicap ou non. Cette journée a permis des échanges constructifs, lors d'ateliers qui ont traité de l'égalité dans la pratique de l'activité physique, de l'accessibilité aux différentes activités, et de la motivation, mais elle a aussi permis de découvrir en les testant : la marche nordique, la sophrologie, la self-défense ou le sport adapté.

L'année 2018 a été marquée par le travail sur la refonte du site internet de la Ville, porté par Madame PIERRE RENARD et Monsieur KEBDANI. Madame CELET assure avoir toujours milité pour que l'utilisation du site soit rendue extrêmement aisée à toutes et tous. La Municipalité se conforme donc au référentiel général d'accessibilité pour les administrations du RG2A. Celui-ci est élaboré en application de la loi de 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication au public en ligne.

L'accessibilité du Web signifie que les personnes en situation de handicap peuvent l'utiliser, c'est à dire percevoir, comprendre, naviguer, interagir et aussi y contribuer. Son accessibilité comprend tous les handicaps qui affectent son accès, ce qui inclut les handicaps visuels, auditifs, physiques, de parole, cognitifs et neurologiques, sans oublier les seniors dont les capacités changent avec l'âge, et les personnes qui ne se sentent pas intégrées à la société dite de l'information. Madame CELET indique que l'accessibilité du site Internet de la Ville sera une veille quotidienne qui, elle n'en doute pas, sera assurée par les services concernés et par les élus qui en ont la charge.

Pour l'année 2019, il est prévu de continuer le maillage du territoire en place de stationnement PMR, ainsi que la mise aux normes des bâtiments communaux suivants :

- écoles Brossolette, Kergomard et Ferry,
- le restaurant Clément,
- la halte-garderie Petits Bruants,
- les salles Cartigny et Nio,
- le Tennis Club,
- la salle de billard

pour un budget prévisionnel de 509 688 euros.

Madame CELET annonce que le marché public concernant les cabinets d'aisance PMR de l'Hôtel de Ville, au niveau de l'accueil et près de la Direction Générale des Services vient d'être lancé, pour un budget prévisionnel de 45 000 euros.

Concernant les travaux effectués à l'accueil, Madame CELET précise qu'elle a souhaité qu'une option soit prévue au marché public, pour des interventions de nuit, entre 18 heures et 6 heures, ainsi que le week-end, afin de déranger le moins possible les concitoyens présents à l'accueil pour tout type de demande, et l'activité des services publics à proximité.

Madame CELET souhaite remercier Monsieur le Maire pour sa confiance, et ses collègues du Conseil Municipal, majorité et opposition constructive, pour leur présence, leur soutien, et leurs propositions pertinentes, Monsieur LAMBERT, membre de la commission et représentant de l'association des paralysés de France, pour la ténacité dont il fait preuve, égale à la sienne, ainsi que les services de la Ville pour leur travail quotidien.

Monsieur le Maire souhaite évoquer les travaux prévus à la salle Cartigny. Comme il l'a expliqué en commission, l'accès de la salle Godart, dénommée aujourd'hui Cartigny, ne se fera plus par la rue Jeanne Godart mais par la rue Hanicotte. Ceci, pour éviter que les riverains de la rue Jeanne Godart ne puissent de nouveau y stationner, lors d'événements prévus dans la salle.

De l'autre côté, par l'arrière de la salle Cartigny, se trouve une friche où sera créée l'entrée. Ceci permettra également de disposer d'un passage digne de ce nom pour les pompiers, d'un espace paysager et de quelques places de parking destinées aux utilisateurs de la salle. Ces places de parking délesteront également, en journée, le trottoir de la rue du 11 Novembre, quotidiennement encombré par les voitures des parents qui déposent leurs enfants à l'école Brossolette.

Monsieur le Maire indique que le fait d'inverser les places d'entrée de cette salle justifiait que les travaux de l'Ad'AP soient retardés. Il serait impensable d'effectuer des travaux devant cette salle pour les refaire d'ici un an ou deux, car à l'intérieur des aménagements seront à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun vote n'est demandé, il s'agit de prendre acte du rapport de la commission communale. Il remercie Madame CELET pour ce travail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISSIONS D'ARCHIVAGE CENTRE DE GESTION, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, ANNÉE 2019 (N° 2018/111) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de venir en aide à l'agent municipal qui s'occupe seul des archives. Les archives municipales doivent être classées au fur et à mesure du mandat avec, en fin de mandat, un récolement total de toute la durée du mandat. Il s'agit d'un travail conséquent, car un tri et une destruction doivent être pratiqués.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au CDG la mise à disposition d'un agent qui viendrait seconder l'agent communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage » ,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/97 du 17 octobre 2017 « Mission d'archivage centre de gestion, mise à disposition d'un agent, année 2016-2017 » ,

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...).

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Pour l'année 2019, le coût de cette intervention pour la Commune est de 2160 euros TTC, selon l'estimation financière ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES (N° 2018/112) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire en rappelle les principes. Quand il s'agit de création de poste, l'avis du CTP ne doit pas être demandé, celui-ci est requis quand il s'agit d'une fermeture de poste.

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de créer et de supprimer les postes suivants. De plus, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière Police municipale

- Création d'un poste à 35 heures correspondant au grade de brigadier-chef principal de police municipale

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté détient ce grade, il faut donc ouvrir le poste adéquat. Il sera examiné par la suite, s'il faut fermer le poste existant.

Filière Culturelle

- Création d'un poste à 2 heures correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un changement d'enseignant à l'école de musique, avec un changement de statut.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION D'UN CONSEIL DE PARENTS POUR LES CRÈCHES MUNICIPALES (N° 2018/113) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ annonce une nouveauté à Ronchin, au sein des structures municipales. Il s'agit de la création d'un conseil de parents, créé dans le cadre d'une démarche participative. Le but est de donner une place aux familles dans le fonctionnement des crèches. Madame MERCHEZ estime qu'il est important pour les parents de s'impliquer plus aisément au sein de la structure dans laquelle sont amenés leurs enfants. Elle précise que cette demande émane également de certains parents qui fréquentent ces établissements.

Madame MERCHEZ indique que les conseils de parents ont pour objectif d'informer les parents des enfants accueillis et de solliciter leurs avis sur la vie de la crèche, de mieux connaître les besoins des familles et de permettre une circulaire de l'information avec l'ensemble des interlocuteurs.

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

Vu la circulaire n°83/22 du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches,

Le conseil de parents est une instance consultative qui permet l'expression et la participation des parents dont les enfants sont accueillis au sein des établissements pour jeunes enfants.

C'est un lieu d'échanges qui permet de dialoguer entre parents avec les professionnels et les élus sur tous les sujets liés à l'accueil et à l'éveil des enfants. Il permet de faire émerger des propositions et des initiatives ponctuelles d'intérêt collectif pour participer au bien être des enfants au sein de la structure collective.

Il s'agit en effet d'instaurer un mode de consultation des parents quant à la vie quotidienne dans l'établissement et de réflexion sur les projets d'équipement en collaboration avec le directeur de l'établissement ou son adjoint, les professionnels et des représentants municipaux.

Il serait donc opportun de créer cette instance au sein des deux structures municipales d'accueil de la petite enfance, le multi accueil le Petit Poucet et la halte garderie les Petits Bruants.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création d'un conseil de parents communs pour les deux structures municipales d'accueil de la petite enfance et d'en définir le fonctionnement selon le règlement ci-dessous détaillé.

Un règlement de fonctionnement peut être mis en place, définissant :

article 1 : la présidence du Conseil

article 2 : le but du conseil

article 3 : la composition des membres : membres nommés et membres élus parmi les parents

article 4 : le nombre de membres de parents pour chaque structure

article 5 : les élections : date et organisation

article 6 : fréquence des rencontres

article 7 : les compétences du conseil de parents

Article 1 :

la présidence du Conseil est assurée par le maire ou l' élu en charge de la thémtique

Article 2 :

le but du conseil est de permettre une concertation entre les parents, les professionnels et les élus pour favoriser le bien être de l'enfant au sein de la collectivité.

Article 3 :

les membres nommés sont : le maire, l' élu(e) en charge de la thématique, le(la) coordinateur(trice) petite enfance, les directeurs(trices) des EAJE municipaux, des représentant(e)s du personnel

Article 4

les membres élus sont les parents : 1 parent par unité de vie (donc 3 pour le multi-accueil) et 1 parent pour la halte-garderie « les petits bruants »

Article 5 :

l'élection des parents a lieu chaque année au cours du premier trimestre lors d'une assemblée générale de parents.

Les candidats se font connaître au plus tard le jour même de l'assemblée. Les candidats peuvent déposer leur candidature écrite auprès de la direction de l'établissement. La liste des candidats est établie par ordre alphabétique par les responsables des établissements. Cette liste constitue le bulletin de vote sur lequel les parents cochent au maximum 4 noms. Il est prévu une voix par parent. Les élections se déroulent pendant 2 jours à des dates communiquées aux parents par voie d'affichage. Le bulletin de vote est glissé dans une enveloppe prévue à cet effet et placé dans une urne après émargement organisé par les responsables.

Une convocation est adressée à tous les parents usagers des structures collectives municipales au minimum 15 jours avant la date fixée pour cette assemblée. Le dépouillement à l'issue du scrutin se fait en présence des candidats. Le résultat est communiqué également par voie d'affichage.

Désignation des candidats :

Les 4 candidats ayant eu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus pour une durée d'1 an. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu. Les 2 premiers candidats sont titulaires, les 3ème et 4ème sont suppléants.

Tout départ du multi-accueil ou de la halte-garderie entraîne la radiation du parent concerné par le conseil de parents.

Article 6:

la réunion du conseil de parents se fait deux fois par an, par convocation avec ordre du jour.

Un compte-rendu sera diffusé aux parents et aux membres du conseil.

La réunion n'est pas publique mais exclusivement réservée aux membres.

Des invités ponctuels pourront être conviés qui seraient susceptibles d'apporter une contribution à l'avancement du débat.

Article 7 :

le conseil de parents a un rôle consultatif et de proposition pour tout ce qui touche la vie quotidienne de l'enfant au sein de la collectivité.

Il sera informé sur :

- la grille tarifaire,
- les services rendus au sein de la structure des investissements

Il sera consulté sur :

- le mode de fonctionnement (règlement de fonctionnement, horaire d'accueil...),
- sur les orientations pédagogiques et éducatives,
- sur les moments festifs,
- sur la proposition d'activités, d'aménagement,
- sur l'alimentation,
- sur des actions autour de la parentalité.

Aucune situation individuelle ne sera abordée dans cette instance.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE 1 RUE DE FLANDRE (N° 2018/114) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2018 autorisant le déclassement des parcelles AB n° 433 p1 (149 m²) ; AB n°433 p2 (347 m²) ; AB n°433 p3 (74 m²) pour un total de 570 m²,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 06 juin 2018,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 433 sise 1 rue de Flandre d'une contenance de 4859 m², située en zone UA.

Dans le cadre du projet de construction de 160 logements, la SOFIM doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 433 pour réaliser le projet.

Les parcelles concernées figurent sous la désignation provisoire dans le procès verbal de division du géomètre expert section AB n° 433 p1 (149 m²) ; AB n°433 p2 (347 m²) ; AB n°433 p3 (74 m²) pour un total de 570 m².

Le service des Domaines, par avis du 06 juin 2018, a évalué les parcelles pour un montant de 57 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Par courrier en date du 08 août 2018, la SOFIM a proposé l'acquisition des parcelles pour un montant de 51 300 €.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN tient à rassurer l'assistance en indiquant que l'abstention n'est pas contagieuse. Néanmoins, par rapport aux précédentes positions de son groupe sur ce dossier, les membres de celui-ci s'abstiendront.

Monsieur le Maire fait savoir que des contentieux se règlent au fur et à mesure entre le promoteur et les riverains concernés, d'après les retours de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la vente de cette parcelle de gré à gré au prix de 51 300 € ajoutés des frais d'acte, pris en charge par l'acquéreur.

Mmes HOFLACK, LESAFFRE, MM. BONFILS, LOOSE et MALFAISAN s'abstiennent.

Les recettes seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME : COMMUNE DE AUBERS (N° 2018/115) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, quand le PLU2 a été adopté, la MEL comportait 85 communes. Les cinq communes des Weppes (Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem en Weppes) ont depuis rejoint la MEL, leur PLU vient donc s'intégrer au nôtre.

Monsieur le Maire informe que le dossier des membres du Conseil Municipal comprend, commune par commune, les objectifs poursuivis.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la Commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ✓ Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- ✓ Maîtriser l'urbanisation du village
- ✓ Préserver la diversité et la richesse des paysages
- ✓ Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- ✓ Prévenir les risques d'inondation
- ✓ Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- ✓ Développer les chemins de randonnée
- ✓ Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du PADD du PLU :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »,
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Après clôture des débats, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE BOIS-GRENIER (N° 2018/116) : Monsieur le Maire

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la Commune lors du Conseil de

la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de Bois-Grenier a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ✓ Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- ✓ Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- ✓ Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- ✓ Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du PADD du PLU :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »,
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant »,

Après clôture des débats, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE FROMELLES (N° 2018/117) : Monsieur le Maire

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la Commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Fromelles a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ✓ Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- ✓ Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants
- ✓ Développement du tourisme :
 - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles
 - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique
 - Préserver le patrimoine historique du village
- ✓ Préserver le caractère rural du village dans le bâti
- ✓ Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons
- ✓ Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT
- ✓ Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)
- ✓ Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du PADD du PLU :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »,
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Après clôture des débats, le Conseil Municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE LE MAISNIL (N° 2018/118) : Monsieur le Maire

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la Commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Le Maisnil a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ✓ Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- ✓ Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti
- ✓ Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- ✓ Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du PADD du PLU.

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »,
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,

- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Après clôture des débats, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES (N° 2018/119) : Monsieur le Maire

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la Commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de Radinghem-en-Weppes a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- ✓ Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- ✓ Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population
- ✓ Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs
- ✓ Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les

orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du PADD du PLU.

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »,
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »,
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »,
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Après clôture des débats, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AVENANT CONVENTION « CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI » (N° 2018/120) :
Madame LECLERCQ**

Madame LECLERCQ précise que cette délibération concerne le Plan Mercredi, la Municipalité souhaitant s'adapter aux besoins des familles ronchinoises.

Le Plan Mercredi engage la Municipalité dans les accueils ayant lieu dans toute la Commune le mercredi. Un accueil ayant été ouvert pour les enfants d'âge maternel à l'école Coty, les familles ont demandé qu'il soit fait de même pour l'école Jean Moulin.

Après étude de la faisabilité, en terme de locaux, de personnel, et après entretien avec le

directeur de l'école Jean MOULIN, Madame LECLERCQ annonce l'ouverture de cet accueil dès le premier mercredi de janvier 2019. Ceci permettra l'accueil de l'ensemble des fratries, quel que soit leur âge, de la maternelle ou du primaire, dans l'ensemble Coty-Moulin.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/89 du 15 octobre 2018 « Mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT) Plan Mercredi»,

Le Plan Mercredi vise depuis la rentrée scolaire 2018 à proposer des activités de grande qualité le mercredi en fédérant tous les acteurs tels que les associations et établissements culturels, associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels,

Ce nouveau document réactualise les locaux précités dans ladite convention en intégrant l'ouverture dès le 9 janvier 2019 de l'ALSH J.Moulin le mercredi. (cf. p.2)

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au motif de l'urgence,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée pour mise en application.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MUTUALISATION DE LA PLATEFORME ENJOY-MEL ENTRE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES CŒURS DE VILLE ET DES CENTRE-BOURGS, CONVENTION ENTRE LA MEL ET LA VILLE, PROLONGATION DU DISPOSITIF (N° 2018/121) : Madame HUC

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°18 C 0837,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/52 du 16 avril 2018 « Mutualisation de la plateforme entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres pour développer l'attractivité des cœurs de ville et des centre-bourgs, convention entre la MEL et la Commune »,

La Métropole Européenne de Lille propose de prolonger la période d'expérimentation jusqu'au 30 juin 2019 du dispositif de mutualisation de la plateforme Enjoy-MEL et sollicite à ce titre les communes ayant adhéré à celui-ci de signer la convention jointe en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au Conseil Municipal au motif de l'urgence,
- autorise la signature de la convention établie avec la MEL pour prolonger la phase d'expérimentation, ci-annexée,
- autorise l'élu délégué au commerce et les services municipaux à participer aux instances de gouvernance.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire donne rendez-vous aux membres de l'assemblée pour les vœux à la population, qui auront lieu le 27 janvier 2019 à 10 heures 30.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 février 2019. Il souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 heures 40.